
BAPE-12.4

Référence:

12. Le démantèlement du terminal

Demande ou Question:

- 12.4 Pendant les audiences, le promoteur a mentionné que la responsabilité du démantèlement ou de la désaffectation du site serait assurée par Pétro-Canada. Quels sont les engagements du promoteur et de ses partenaires, quant au démantèlement du site et à sa remise en état en cas de faillite ?

Réponse:

Énergie Cacouna est l'entité qui sera responsable du démantèlement ou de la désaffectation du site. Tel qu'indiqué par M. Van der Put lors des audiences, en cas de faillite d'Énergie Cacouna, ce sont ses actionnaires, soit Petro-Canada et TransCanada qui assureraient alors les obligations d'Énergie Cacouna, dont celles relatives au démantèlement ou à la désaffectation du site. (DT2, 2255-2257)

Également, tel qu'indiqué lors des audiences, le financement d'Énergie Cacouna sera garanti par les deux actionnaires, soit Petro-Canada et TransCanada. (DT2, 2266-2267)